



Venez broyer du Vert

Campagne de broyage mobile
Automne 2025



→ **Présentation du dispositif
et conditions requises**

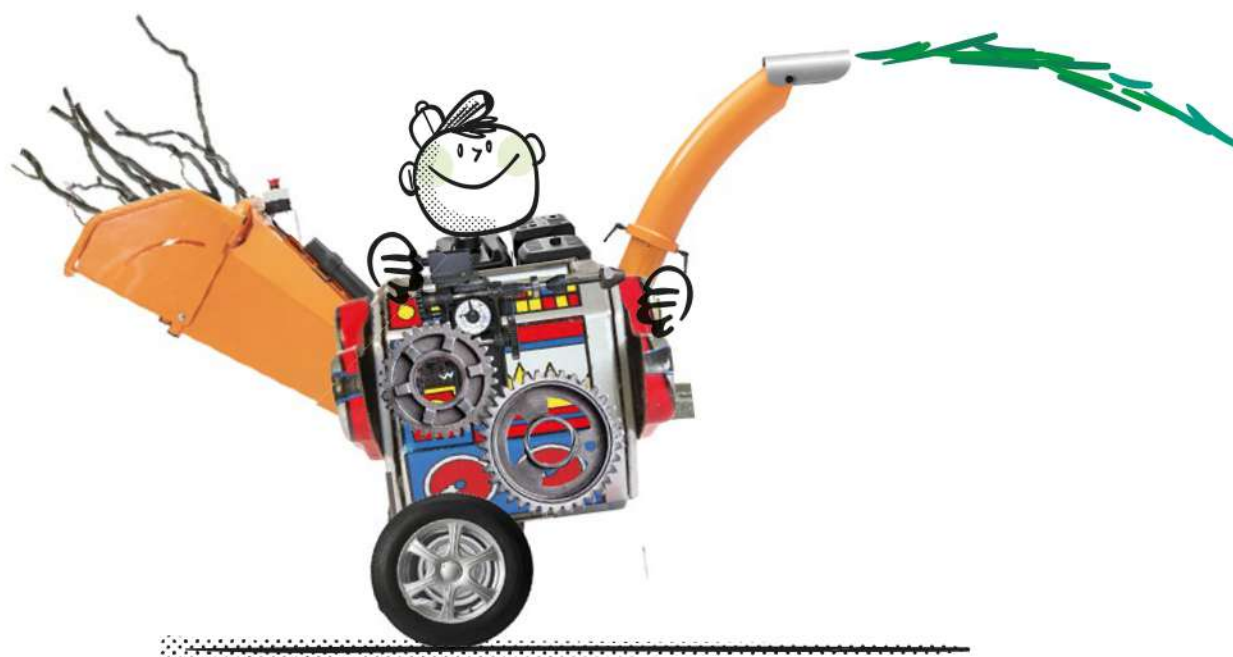
Chaque automne, la Métropole Européenne de Lille (MEL) organise une campagne de broyage des végétaux itinérante dans les communes volontaires.

Cette opération permet de transformer les branches issues de la taille des haies des usagers en broyat.

Utilisé en paillage, le broyat permet de protéger les sols et les cultures pendant l'hiver. Au compostage, il apporte la matière sèche, riche en carbone, indispensable pour obtenir du compost.

Cette action participe à la réduction de la quantité de déchets de jardin collectés par la MEL et les coûts qui y sont associés.

Avant de compléter le formulaire d'inscription, assurez-vous que l'ensemble des conditions requises pour accueillir une opération de broyage dans votre commune sont réunies.



Présentation du dispositif

Pour assurer le bon déroulement des opérations de broyage itinérantes, une équipe de deux agents qualifiés est mobilisée sur chaque intervention.

Le premier agent est responsable de la manipulation du broyeur et de la vérification¹ du gisement déposé par les usagers.

Le second se charge de l'accueil des usagers, il les informe sur les différents usages du broyat et les aide à se servir en broyat.

Pour faciliter la reprise du broyat, la MEL met à disposition des usagers des sacs à végétaux en kraft de 50 litres.

Afin de garantir une quantité de broyat suffisante, notamment pour les premiers usagers arrivant sur le site, un stock de démarrage est fourni par la MEL.

Les opérations de broyage sont réalisées en demi-journées organisées comme il suit :

• Matin

- 8 h 30 à 9 h : Aménagement du site
- 9 h à 11 h 30 : Accueil des usagers
- 11 h 30 à 12 h : Remise en état du site

• Après-midi

- 13 h 30 à 14 h : Aménagement du site
- 14 h à 16 h 30 : Accueil des usagers
- 16 h 30 à 17 h : Remise en état du site

Seul le personnel dûment habilité sera autorisé à manipuler le broyeur.

L'accès à la zone de broyage est strictement interdit aux usagers et au personnel communal non autorisé.

Pour limiter les nuisances sonores, les branches déposées par les usagers sont broyées par intermittence pendant les moments creux ou à la fin de l'intervention.

Le stock de broyat mis à disposition des usagers est alimenté au fil de l'eau.



1. Les branches d'un diamètre supérieur à 10cm de diamètres, les souches, la tonte de pelouse et les Espèces Exotiques Végétales Envahissantes (EEVE) ne sont pas admises.

Préparation de l'intervention dans votre commune



Les informations présentes dans le formulaire d'inscription seront transmises au prestataire de la MEL en charge des opérations de broyage. Il prendra contact avec la personne désignée par la commune pour planifier une visite préalable sur le site choisi pour accueillir l'opération.

Ce rendez-vous, effectué au minimum quinze jours avant la date de l'opération permet au prestataire d'évaluer la faisabilité technique de l'opération de broyage sur le site proposé par la commune.

Lors de cette visite, les modalités d'évacuation du broyat qui n'aurait pas été repris par les usagers seront également définies.

Deux options sont proposées :

1) La commune souhaite garder le broyat produit pour l'aménagement paysager de ses parcs et jardins, pour alimenter en matières sèches les sites de compostage collectif installés sur son territoire ou

pour une mise à disposition ultérieure à ses usagers.

Le cas échéant, le broyat encore présent dans la benne pourra être déplacé à l'endroit où la commune souhaite l'entreposer (centre technique ou serre municipale).

Le broyat devient propriété de la commune, la MEL n'est plus responsable de son évacuation ultérieure, de son bon stockage ou de son utilisation.

La commune s'engage à ne pas remettre le broyat dans les bennes à déchets verts mis à disposition par la MEL.

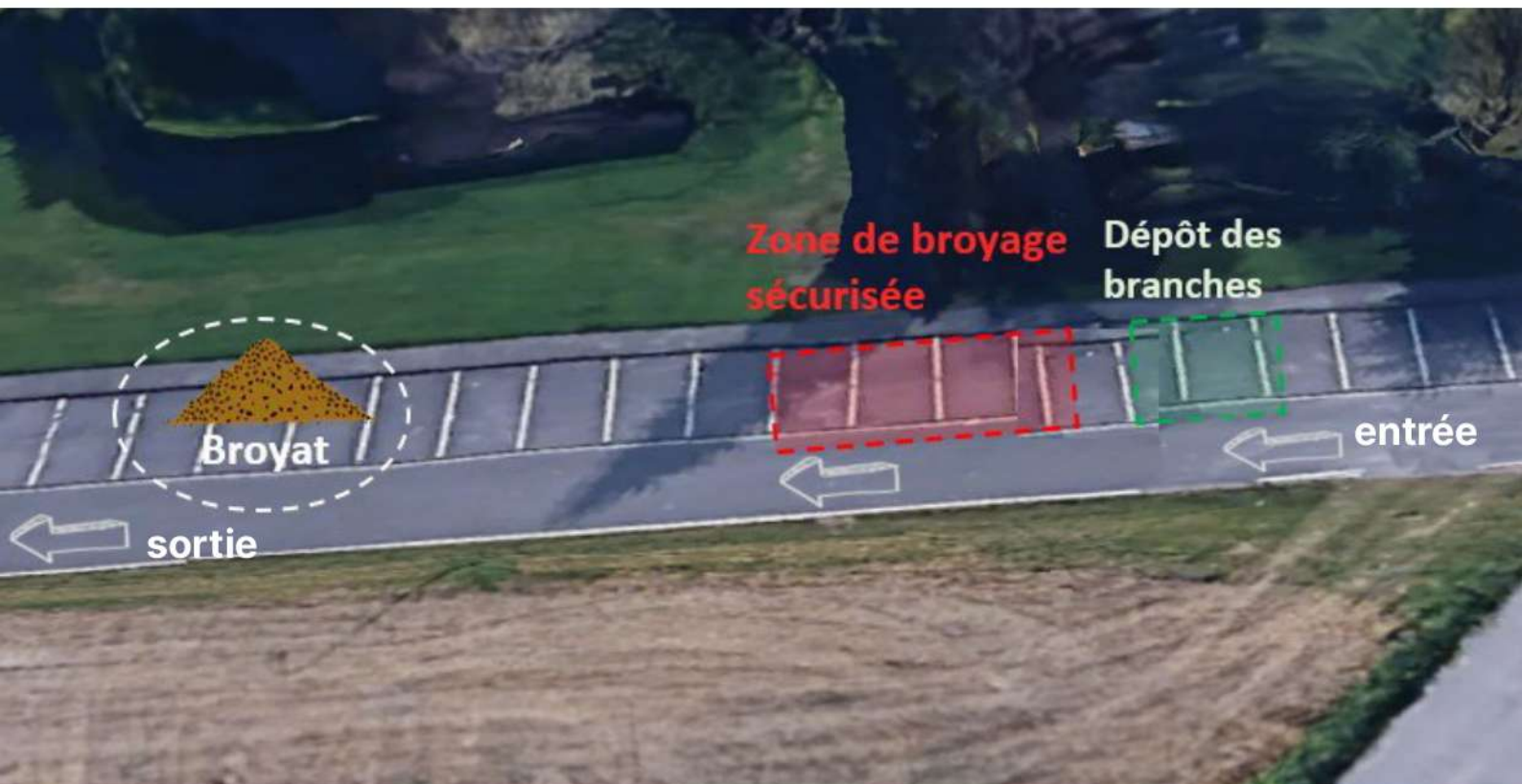
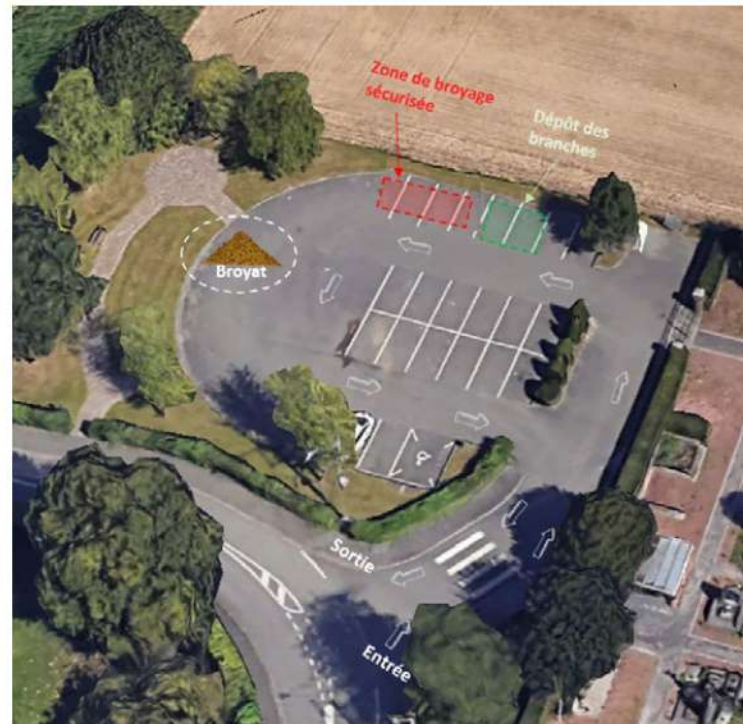
2) La commune ne souhaite pas garder le broyat produit encore présent dans la benne du camion. Le broyat est donc repris par le personnel de broyage à la fin de l'opération. Le broyat déposé au sol ne sera pas repris par le personnel de broyage, charge à la commune de son évacuation.

Le choix du site pour accueillir une opération de broyage

L'espace adapté pour recevoir une opération de broyage, doit respecter les critères suivants :

- accessible au camion benne du prestataire (camion benne 3,5 tonnes type espace vert L 3 m x l 2 m x H 2,5 m) ainsi qu'aux véhicules des usagers ;
- configuration permettant la circulation des véhicules en sens unique ;
- distance suffisante des habitations pour minimiser les nuisances sonores générées par le broyeur (espace en périphérie de la zone urbaine, parking de cimetière ou de salle polyvalente).

Le cas échéant, la commune prévoit les arrêtés nécessaires et les transmet à la MEL en amont (interdiction de stationnement, circulation en sens unique).



Kit de communication

Pour vous aider à communiquer sur l'opération de broyage organisé dans votre commune, la MEL vous propose un kit de communication au format numérique et papier à diffuser sur vos différents canaux (site web, réseaux sociaux, affichage, boitage...).

L'affiche A3



Le flyer A5 (resto/verso)



Ce kit com' comprend :

- Une vidéo promotionnelle au format mp4
- Une affiche A3
- Un flyer A5 expliquant l'usage du broyat au jardin
- Un calendrier de broyage avec l'ensemble des dates du territoire.

Dans le formulaire d'inscription, vous avez la possibilité de sélectionner la quantité d'affiches et de flyers souhaités.

La MEL se charge de l'impression et de la livraison des supports en mairie.

La vidéo motion mp4



Le Calendrier



Calendrier des opérations de broyage dans les communes			Calendrier des opérations de broyage dans les communes		
Armentières 1	mercredi 23 octobre 10 h - 17 h	Parking complexe sportif Les Lagrange quai de la dérivation	Forest-sur-Marque	samedi 12 octobre 10 h - 17 h	Rue de Moscou prolongé
Armentières 2	samedi 23 novembre 10 h - 17 h	Parking complexe sportif Les Lagrange quai de la dérivation	Frelinghien 1	samedi 26 octobre 10 h - 17 h	Centre équestre rue d'Armentières
Baisieux 1	mercredi 16 octobre 10 h - 17 h	867 rue de la mairie	Frelinghien 2	samedi 30 novembre 10 h - 17 h	Centre équestre rue d'Armentières
Baisieux 2	samedi 16 novembre 10 h - 17 h	867 rue de la mairie	Frelin	samedi 26 octobre 10 h - 17 h	Parking déchèterie rue du Maréchal Foch
Bondues 1	mercredi 16 octobre 10 h - 17 h	3bis Chemin des Grands Oiseaux	Fromelles	samedi 9 novembre 10 h - 17 h	rue de l'église parking angle rue de Verdun
Bondues 2	samedi 23 novembre 10 h - 17 h	3bis Chemin des Grands Oiseaux	Halluin	samedi 19 octobre 10 h - 17 h	La ferme urbaine de St Jean 7 Chemin d'Eau
Comines 1	samedi 26 octobre 10 h - 17 h	Parking rue des Arts	Hantay	samedi 23 novembre 10 h - 17 h	Rue de l'Abbe Delaval parking derrière l'église
Comines 2	samedi 09 novembre 10 h - 17 h	Parking rue des Arts	Haubourdin	samedi 5 octobre 10 h - 17 h	Avenue de Lessus
Croix	samedi 5 octobre 10 h - 17 h	14 Avenue Winston Churchill Jardin Mahel Stevens	Herlies 1	mercredi 30 octobre 10 h - 17 h	21 rue Chobourdin
Don	samedi 26 octobre 10 h - 17 h	Rue de la centrale	Herlies 2	samedi 30 novembre 10 h - 17 h	21 rue Chobourdin
Ennetière en Wappes	samedi 16 novembre 10 h - 17 h	Parking complexe Saint Martin	Le Maisnil	samedi 12 octobre 10 h - 17 h	1 bis rue de la Fillette
Erquinghem-Lys	samedi 16 novembre 10 h - 17 h	295 rue d'Armentières ateliers municipaux	Lesquin	mercredi 6 novembre 10 h - 17 h	Rue Hoche côté pelouse Schweitzer

Conditions requises pour bénéficier du dispositif

- Mise à disposition d'un espace adapté pour l'opération de broyage ;
- Diffusion des supports de communication fournis par la MEL, afin d'informer efficacement les usagers de la mise en œuvre du dispositif ;
- Mobilisation d'un agent communal présent sur site le jour de l'opération pour accueillir le prestataire et/ou d'astreinte pour la gestion d'éventuels imprévus ;
- Mise à disposition d'installations sanitaires pour le personnel du prestataire, conformément aux normes du droit du travail ;
- Mise en place d'un arrêté municipal (de circulation et/ou de stationnement) si nécessaire, et communication de celui-ci à la MEL.

Pour bénéficier du dispositif de broyage, la commune ne doit pas disposer sur son territoire d'une déchèterie fixe ou mobile proposant déjà le service de broyage des végétaux.

Liste des déchèteries fixes concernées : Marquillies, Seclin, Quesnoy s/Deûle, Halluin, Wattrelos.

Liste des déchèteries mobiles concernées : Bondues, Chérengh, Haubourdin, Hem, Leers, Lomme, Mouvaux, Sailly lez Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Santes, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq.



**Ensemble,
réduisons nos déchets**

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23
■ lillemetropole.fr

